



SISMICITE : zonage et règles de construction évoluent au 1^{er} mai 2011 L'ensemble de la région Poitou-Charentes concerné

La réglementation française rend obligatoire, depuis une trentaine d'années, le respect de normes parasismiques pour la construction neuve ou les réhabilitations importantes pour les bâtiments, équipements et installations. Ces règles de construction parasismique font désormais référence à l'Eurocode 8 (norme relevant d'un consensus européen et relative au calcul des structures pour leur résistance au séisme).

Le nouveau zonage sismique (applicable au 1^{er} mai) issu des avancées de la connaissance scientifique en sismologie depuis 20 ans contribue à améliorer la prévention du risque sismique pour un plus grand nombre de personnes. En France, 20 000 communes sont concernées par la nouvelle réglementation (contre un peu plus de 5 000 par la réglementation précédente).

L'évolution est particulièrement significative en Poitou-Charentes où l'ensemble des 1462 communes sont désormais concernées (contre 8 % dans le zonage précédent).

Sur une échelle qui va de 1 à 5 (1 à 4 en métropole) 954 communes sont en zone 3 (aléa modéré) et 508 en zone 2 (aléa faible).

De nouvelles règles pour le bâti à partir du 1^{er} mai 2011

Pour tout dépôt de permis de construire, déclaration préalable, ou d'une autorisation permettant un commencement de travaux, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif aux bâtiments « à risque normal » spécifie les règles de construction parasismique applicables :

- pour les bâtiments neufs, (règles Eurocode 8) et pour les maisons individuelles (règles forfaitaires),
- pour les bâtiments existants faisant l'objet de certaines typologies de travaux (mêmes règles modulées).

Pour les constructions neuves, des solutions faciles à mettre en œuvre seront mises à disposition des constructeurs de maisons individuelles et de petits bâtiments en alternative à l'utilisation à l'Eurocode 8. *cf plaquette nationale*

L'information obligatoire des acquéreurs locataires (IAL)

L'ensemble des communes du Poitou-Charentes étant situé dans une zone de sismicité faible ou modérée, **chaque propriétaire, vendeur ou bailleur**, devra annexer à toute transaction immobilière les informations relatives à la situation du bien au regard du **nouveau zone réglementaire de sismicité** conformément aux arrêtés pris par chacun des préfets des départements de la Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vienne.

Les arrêtés préfectoraux ainsi que la liste des risques établit sur chaque commune où se situe le bien sera consultable en mairie dans le **dossier d'information communal sur les risques majeurs**.

Pour information, l'imprimé type sur l'état des risques est téléchargeable sur les sites internet des préfetures de département ou sur Prim.net.

Cette obligation se fait en application de l'article L.125-5 du code de l'environnement : tout acquéreur ou locataire d'un bien immobilier doit être informé par le vendeur ou bailleur de l'existence des risques auxquels le bien est exposé.

Pour plus de détails et notamment la liste des communes par zone et des informations sur les règles applicables selon les catégories de bâtiments (neufs ou existants), différents sites internet peuvent être consultés :

Site DREAL Poitou-Charentes :

www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr

IAL :

Sites internet des préfetures

Sites nationaux :

www.planseisme.fr

www.prim.net (rubrique risques majeurs)